



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230605-2023-009-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

Publication : 05/06/2023

Arrêté municipal n° 2023-09

Portant règlement intérieur de l'accueil périscolaire d'Aubignan

COMMUNE D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

Arrondissement de

CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

A Aubignan le 05 juin 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-27 à L.2122-29, L.2131-1 et L.2131-2 et R.2122-7,

VU la délibération n°2021-153 du 29/06/2021 modification de l'organisation et des tarifs,

VU la délibération n°2021-146 du 29/06/2021 portant sur la suppression d'une régie diverse et la création de 3 régies municipales,

Vu l'arrêté municipal modificatif n°2021-23 bis portant création d'une régie de recettes prolongées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur aux nouvelles conditions d'accueil des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

-ARRETE-

Article 1 :

1.1 Dispositions générales d'accueil

L'accueil périscolaire comprend les temps d'accueils suivants :

Maternelle

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h10/8h20
- Pause méridienne : de 11h10/11h20 à 13h10/13h20
- Accueil du soir : de 16h10/16h20 à 18h

Elémentaire

- Accueil du matin : de 7h30 à 8h20
- Pause méridienne : de 11h20 à 13h20
- Accueil du soir : de 16h20 à 18h

Le soir les responsables légaux peuvent venir récupérer les enfants entre 16h50 et 17h55.

La responsabilité de la Mairie d'Aubignan cesse à 18h. Les responsables légaux sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour arriver avant l'heure de fermeture.

En école élémentaire, les enfants peuvent partir seuls sous réserve que l'autorisation parentale soit complétée lors de l'inscription.

La ville d'Aubignan a choisi de mettre en place un projet éducatif de territoire (PEDT) qui encadre le fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Les orientations éducatives de l'accueil périscolaire visent à :

- ✚ **Favoriser l'acquisition d'une plus grande autonomie**
- ✚ **Prendre en compte chaque enfant comme un individu à part entière**
- ✚ **Permettre aux enfants de découvrir et de pratiquer des activités répondant à leurs besoins**
- ✚ **Amener l'enfant à bien vivre la collectivité tout en respectant les règles de vie commune**
- ✚ **Favoriser la coopération et l'entraide entre les participants**

L'accueil périscolaire et le restaurant scolaire municipal ne constituent pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la ville d'Aubignan a choisi de rendre aux familles.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire.

Le seul fait d'inscrire un enfant aux accueils périscolaires constitue pour les responsables légaux une acceptation du présent règlement. Le non respect de ce règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

1.2 Responsabilités

Les enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire sont sous la responsabilité de la collectivité d'Aubignan. Le responsable du service enfance est chargé d'assurer la coordination, le bon fonctionnement et la sécurité des différents sites.

Les équipes qui assurent l'encadrement des enfants sont composées d'agents municipaux :

- d'un responsable du service enfance
- des agents des écoles maternelles (ATSEM)
- d'animateurs

- d'intervenants extérieurs
- des agents du restaurant scolaire

1.3 Modalités d'inscription administrative

Les accueils périscolaires sont ouverts à tous les enfants scolarisés en élémentaire et maternelle de la ville d'Aubignan, dans la limite des capacités d'accueil de chaque établissement.

L'inscription pour la cantine, l'accueil du matin et du soir est obligatoire et s'effectue via le Portail Famille.

Ce portail est accessible à des périodes définies pour procéder aux inscriptions, mais reste accessible en consultation, en permanence.

Tarifs et mode de paiement: Les factures sont mensuelles et disponibles sur le portail famille. Elles reprennent les consommations du mois précédent. Le règlement des factures se fera par prélèvement automatique (RIB), par chèque, en espèces ou CB.

Si vous ne possédez pas de CB ou d'accès à internet, vous pouvez vous rapprocher du Service Enfance au 04 90 37 08 95

Au moment de la réservation, la famille indique obligatoirement les jours pour lesquels elle souhaite que son enfant déjeune au restaurant scolaire et reste à l'accueil périscolaire.

Cette information permet de définir le profil de réservation de l'enfant, et répond aux objectifs suivants :

- Connaître précisément le nombre de rationnaires afin de prévoir le nombre de repas total à servir,
- Éviter le gaspillage de repas confectionnés non consommés,
- Définir et préparer les différentes activités en fonction du nombre d'enfants,

Concernant les réservations, elles s'effectuent périodiquement.

Le planning « d'ouverture » du Portail Famille est communiqué sur le site de la mairie et sur le Portail Famille :

Au-delà du délai prévu pour l'ouverture du portail, vous aurez la possibilité de rajouter ou d'annuler des prestations selon un calendrier établi.

La non-réservation de ces prestations engendrera une facturation majorée hormis la prise en compte des cas évoqués au paragraphe 1.9 du présent arrêté.

1.4 Assurances

Les familles doivent souscrire une assurance pour couvrir les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile). Il est conseillé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour couvrir le risque accident de leur enfant. La Mairie d'Aubignan a souscrit une assurance en vue de garantir le personnel d'animation pour les dommages causés aux tiers.

La détention d'objets de valeur, de jeux ou jouets personnels et le port de bijoux sont fortement déconseillés. Le personnel et la Mairie ne sauraient être responsables en cas de perte, de détérioration ou de vol.

1.5 Modalités de participation aux activités périscolaires

Lors du temps méridien, les enfants pourront avoir le choix entre diverses activités encadrées par les animateurs.

1.6 Participation financières des familles

La participation financière demandée aux familles ne représente qu'une partie du coût de l'accueil proposé aux enfants.

La tarification, basée sur le quotient familial, tient compte des revenus des familles et du nombre d'enfants à charge.

Les ressources prises en compte sont :

- pour les allocataires CAF et MSA : quotient familial

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (délib n°2023-038 du 23/05/2023) et peuvent faire l'objet d'une modification ultérieure par délibération du Conseil Municipal.

Lorsque le revenu des tuteurs légaux ne peut-être déterminé, ou en cas de non présentation des pièces justificatives pour la facturation, le tarif maximal est appliqué lors de l'inscription sur le Portail Famille.

Si en cours d'année, le quotient familial change, il est **impératif** de fournir au Service Enfance le nouveau document. La régularisation sera effective à partir du mois suivant à compter de la date de la demande

1.7 Modalités de facturation

Pour les familles n'ayant pas réservé, une facture sera établie au mois par le Service Enfance. Les responsables légaux devront alors s'acquitter du paiement de la facture à sa réception.

Pour les familles ayant réservé sur le portail Famille et /ou par le biais du service enfance (absence d'outils informatiques ou de moyen de paiement de type carte bancaire), tout rajout de prestation non réservée fait également l'objet d'une facture de régularisation.

1.8 Modalités de paiement

Si l'enfant fréquente l'accueil périscolaire et/ou le restaurant scolaire sans réservation sur le Portail Famille en amont, **cela engendrera une majoration.**

Afin de régulariser vos factures, vous pouvez vous rendre au Service Enfance. Pour d'autres informations, vous pouvez également contacter la régie enfance au mail suivant et numéro : **regie.enfance@aubignan.fr** ou au **04 90 37 08 95**

1.9 Déduction des services aux familles

Il est prévu un avoir sur la facturation notamment pour les motifs suivants :

- En cas de fermeture du restaurant scolaire
- Maladie de l'enfant ou consultation médicale avec la présentation d'un certificat médical fixé à trois jours à compter du premier jour d'absence
- Absence d'un enseignant non remplacé (maladie, grève)
- Sorties scolaires
- Cas exceptionnels sous présentation d'un justificatif, sous acceptation à la discrétion du service enfance.

1.10 Impayés

Après transmission par courrier /émission d'une première facture sur le portail Famille, les familles sont relancées une première fois. Après cette relance, les factures considérées comme impayées sont transmises au Trésor Public de Monteux pour recouvrement.

Dans le cadre de la politique mise en place par la Commune, une aide peut-être accordée pour les familles en difficulté. Les demandes doivent être déposées au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan (CCAS). Les coordonnées téléphoniques sont : 04 90 62 74 10

1.11 Hygiène et santé

Les enfants sont soumis à la vaccination selon la réglementation en vigueur (sauf contre indication justifiée par certificat médical).

A son arrivée, l'enfant présentant de la fièvre ou de signes de maladie contagieuse ou incompatible avec sa présence en collectivité pourra être refusé. Aucun traitement médicamenteux ne sera délivré aux enfants (hors PAI : Protocole d'accueil individualisé)

En cas d'urgence, les responsables légaux sont immédiatement avisés de tout accident corporel survenu à leur enfant. Pour tout accident grave, l'enfant est pris en charge par les secours. Une déclaration d'accident est rédigée puis adressée à la famille.

1.12 Discipline

Il appartient aux responsables légaux de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur enfant.

- ✚ Les enfants doivent respecter le personnel et leurs camarades.
- ✚ L'utilisation des mots grossiers est proscrite. La courtoisie et la politesse sont de rigueur.
- ✚ Les enfants doivent se conformer à l'organisation mise en place sur les différents temps d'accueils.
- ✚ Ils ne doivent pas détériorer les lieux, mobiliers et matériels mis à disposition.

Les éventuelles remarques des responsables légaux relatives au fonctionnement du service doivent être adressées au service enfance.

En cas de manquement disciplinaire de l'enfant, un avertissement pourra lui être adressé.

Dans le cas où le comportement de l'enfant ne change pas, le service enfance sera amené à notifier une exclusion de l'enfant. Les modalités seront déterminées selon le cas.

La collectivité entend par comportement répréhensible toute :

- Atteinte physique (coup, geste déplacé, ...) envers d'autres enfants et le personnel ;
- Atteinte psychologique et morale (harcèlement, insulte, menace, ...) envers d'autres enfants et le personnel ;
- Dégradation volontaire de matériel (graffiti, casse, ...), de bien appartenant à la collectivité ou à d'autres personnes.

En cas de manquement grave à la discipline, le Service Enfance se réserve le droit d'exclure un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus et en informera la directrice de l'école.

Les enfants exclus ne pourront pas bénéficier du service minimum d'accueil.

Article 2 Fonctionnement des accueils périscolaires

2.1 Présentation du service

L'accueil du matin se déroule :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 7h30 à 8h10/8h20

L'accueil de la pause méridienne se déroule :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h10/11h20 à 13h10/13h20

L'accueil du soir se déroule :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h10/16h20 à 18h

2.2 Public concerné

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire d'Aubignan.

2.3 Organisation fonctionnelle et pédagogique

2.3.1 L'accueil du matin

Durant l'accueil du matin 7h30 à 8h10/20 : proposition d'un temps calme autour de différents pôles de jeux ; jeux de société, jeux de construction, dessins, discussions afin de respecter le rythme biologique de l'enfant, etc....
L'accueil du matin est fermé le premier jour de la rentrée des classes.

2.3.2 Le midi et les repas

L'accueil de la pause méridienne de 11h10/11h20 à 13h10/13h20 : sont proposées des activités ludiques et au minimum 30 minutes de déjeuner pour chacun.

Le service de cantine/Allergies alimentaires

Les menus et repas proposés respectent les lois Egalim et sont réalisés afin de respecter l'équilibre alimentaire des enfants. Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison d'événements indépendants de notre volonté (intempéries, livraisons,...) Dans le cadre du règlement CE n°1169/2011 (ou règlement INCO : Information des Consommateurs), nous vous informons que les repas servis sont susceptibles de contenir des allergènes.

Cet équilibre est respecté dès lors que l'intégralité du repas est consommée par l'enfant. Le service enfance propose à l'enfant la totalité du repas.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), les enfants souffrant d'allergies alimentaires peuvent être accueillis au restaurant scolaire à la condition expresse de consommer un repas spécialement préparé par les responsables légaux, apporté par eux et conservé dans les conditions d'hygiène appropriées dans le lieu de consommation. Les familles doivent réserver ces temps de repas dans les mêmes conditions que les autres enfants selon une grille tarifaire spécifique.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), défini par l'article D351-9 du Code de l'Education, sera initié auprès du Directeur d'école et transmis au service scolaire. Il ne sera accepté qu'après avoir été validé par l'ensemble des parties concernées. Les familles devront informer le service enfance de la demande de PAI.

Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte. En cas de reconduction et si le PAI reste à l'identique, la famille doit obligatoirement informer le Directeur d'école et le Responsable du Service Enfance avant la fin de l'année scolaire précédant la reconduction. En cas de voyage scolaire ou de sortie pédagogique, le PAI doit être revu et adapté.

2.3.3 L'accueil du soir

L'accueil du soir de 16h10/16h20 à 18h : est proposé premièrement un temps collectif de goûter (fourni par les familles) dans des espaces définis intérieurs et extérieurs en cas de mauvais temps et dans un second temps des activités libres.

TEMPS D'ACCUEIL SPECIFIQUE : SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

La loi sur le Service Minimum d'Accueil (SMA) dans les établissements scolaires impose aux communes la mise en place d'un service minimum dès lors qu'il y a plus de 25 % d'enseignants en grève dans l'école. Lorsque la ville d'Aubignan organise un SMA, les enfants sont pris en charge toute la journée de 7h30 à 18h par du personnel communal.

Toutes les informations relatives aux modalités d'organisation du SMA seront disponibles sur le site de la Ville au plus tard la veille de l'organisation du SMA et seront également affichées devant les écoles.

En cas de grève du personnel communal, les services périscolaires pourraient être impactés. Si le service de restauration et/ou d'accueil du matin/soir ne peuvent pas être assurés, une information sera mise en ligne sur le site de la Ville et affichée sur le portail des écoles.

2.4 Retard des familles

Les personnes chargées de venir chercher l'enfant doivent prévenir le responsable du temps d'accueil (directeur d'accueil de loisirs ou directeur périscolaire) d'un possible retard dans les plus brefs délais, afin que ce dernier puisse rassurer l'enfant.

Les retards des responsables légaux pour récupérer leurs enfants font l'objet d'un traitement particulier.

¼ d'heure après la fin du service, si les démarches entreprises pour contacter les responsables légaux restent infructueuses :

- La recherche des responsables légaux peut-être confiée à la Gendarmerie Nationale. L'enfant reste à l'accueil périscolaire durant les recherches.
- Au-delà de ¾ d'heure après la fin du service, une procédure de « mineur en danger » peut être déclenchée et l'enfant confié à la Gendarmerie Nationale.

En cas de retard à partir de 18h une majoration financière de 5€ par quart d'heure de retard et par enfant vous sera facturée (tout quart d'heure entamé sera dû).

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nîmes ou sur Télérecours.fr, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Monsieur le Maire de la ville d'Aubignan, et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté dont l'application sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

La ville d'Aubignan dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif du Service Enfance et ne peuvent être communiquées.

M. Siegfried BIELLE
Maire d'Aubignan





Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 15 mai 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 23 mai 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Florence BLAY, Guillaume CAPIAN, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Mireille FOLLIASSON, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Denis HAN, Laure LEPROVOST, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Florent SEGARRA, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

M. Mme Jean-Louis AZARD (procuration à Laurence BADEI), Nadia NACEUR (procuration à Josiane AILLAUD), Thierry SOARD (procuration à Marie-José AYME), Anne VICIANO (procuration à Laurent SEGARRA)

Absent : Alain GUILLAUME

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs des prestations proposées par le service Enfance, au regard de l'évolution des contraintes et notamment de la législation (Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM »).

Les tarifs actuels ont été actualisés par le Conseil municipal le 29/06/2021 et avaient été inchangés depuis 2018.

Il est donc proposé une modification des tarifs et de l'organisation selon le tableau suivant à partir du 1^{er} septembre 2023.

	QF < 1100	QF 1101 à 1700	QF 1701 à 2300	QF 2301 à 3000	QF 3001 et plus, hors Aubignan, agents communaux, adultes, enfants d'association. Avec réservation préalable	Sans réservation préalable
GARDERIE						
Accueil du matin	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80€	0.90€	1€
Accueil de 16h30-17h	0.50 €	0.60 €	0.70 €	0.80€	0.90€	1€
Accueil de 17h-17h55	1 €	1.10 €	1.20 €	1.30€	1.40€	1.50€
CANTINE						
Repas	3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.70 €	4.50 €	6€
PAI	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	2€
ACCUEIL DE LOISIRS						
Journée	7 €	8.40 €	9.80 €	10.20€	12€	/
½ journée	4 €	5 €	6 €	7€	8€	/
Stage ou sortie	3 €	3.20€	3.40 €	3.60€	3.80€	/
Repas accueil de loisirs	3.40 €	3.50 €	3.60 €	3.70 €	4.50 €	/
Facture impayée						
	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €	8 €
Retard accueil du soir, mercredi et vacances	5€ par enfant et par école					

Si les familles souhaitent bénéficier d'une tarification différenciée selon leur quotient familial, il leur appartiendra de fournir les documents nécessaires au service enfance. A défaut, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Les agents travaillant en cuisine ainsi que les animateurs de l'accueil de loisirs, sont dispensés de paiement de repas.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modifications des tarifs de la cantine et de la prise en charge des enfants sur les temps périscolaires, les mercredis et durant les vacances et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Loi EGALIM »,
- Considérant la nécessité de réviser les tarifs proposés pour les temps périscolaires et la cantine,
- Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 23/05/2023 Délibération n°2023-038
Tarifs Enfance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230523-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Publication : 24/05/2023

- **D'APPROUVER** les tarifs susmentionnés à partir du 1er septembre 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 23/05/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

